**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**Point 9.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale
du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**L’Article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Le présent document porte sur les rapports soumis par des États parties durant la période s’étendant du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016 et comprend une présentation de l’utilisation de l’assistance internationale depuis la création de ce mécanisme.**Décision requise :** paragraphe 11 |

* + - * 1. Présentation générale des rapports
1. L’Article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Cette assistance financière internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel est décrite au chapitre V de la Convention et aux chapitres I.4 et I.14 des Directives opérationnelles. Le présent document porte sur l’ensemble des rapports reçus après la période considérée pour la dixième session du Comité, du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016. Cependant, étant donné que la date de soumission des rapports d’avancement et des rapports finaux dépend des dates propres à chaque projet, convenues entre l’État bénéficiaire et l’UNESCO au moment de l’établissement du contrat qui régit l’assistance, la période couverte par chaque rapport varie.
2. Pendant la période considérée, vingt projets bénéficiant d’une assistance internationale étaient en cours[[1]](#footnote-1) pour un montant total de 1 684 455,20 dollars des États-Unis. Le présent document inclut neuf rapports soumis par les États bénéficiaires entre le 1er octobre 2015 et le 30 juin 2016. Les rapports relatifs à chacun des neuf projets concernés peuvent être téléchargés dans la langue dans laquelle ils ont été présentés à partir des liens indiqués ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant(dollars des États-Unis)** | **Période** | **Rapport** |
| Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda (n° 00326) | Kenya | 126 580,00 | 01/07/2011-19/12/2014[[2]](#footnote-2) | Rapport final : [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=39981)[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/traditions-and-practices-associated-with-the-kayas-in-the-sacred-forests-of-the-mijikenda-00326) |
| L’inventaire et la promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso (n° 00678) | Burkina Faso  | 262 080,00 | 29/03/2013-01/07/2016 | Rapport final provisoire : [francais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=42237)  |
| Sauvegarde et revitalisation de l’épopée traditionnelle mongole (n° 00549) | Mongolie | 89 700,00 | 30/09/2013-30/06/2016 | Rapport final : [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=42274)[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/safeguarding-and-revitalizing-the-mongolian-traditional-epic-00549) |
| Taskiwine, danse et chants amazighes du Haut-Atlas occidental (n° 01052)Assistance préparatoire - LSU | Maroc | 14 100,00 | 15/12/2014-30/04/2016 | Rapport final : [français](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=42568) |
| Amélioration des capacités des ONG actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Mongolie (n° 00910) | Mongolie | 24 900,00 | 17/04/2015-31/12/2015 | Rapport final : [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=39330)[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/improving-the-capacities-of-intangible-cultural-heritage-related-ngos-in-mongolia-00910) |
| Sauvegarde des traditions et expressions orales des Dao dans les provinces de Lao Cai et Lai Chau, Viet Nam (n° 00599) | Viet Nam | 24 350,00 | 08/07/2015-30/06/2016 | Rapport final : [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=42569)[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/safeguarding-the-oral-traditions-and-expressions-of-the-dzao-people-of-lao-cai-and-lai-chau-provinces-of-viet-nam-00599) |
| Sauvegarde de l’architecture vernaculaire et des savoirs autochtones en matière de construction au Vanuatu (n° 01214)Assistance d’urgence | Vanuatu | 23 908,00 | 10/08/2015-15/12/2015 | Rapport final : [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=42455)[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/safeguarding-indigenous-vernacular-architecture-and-building-knowledge-in-vanuatu-01214) |
| La sauvegarde et promotion du bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda (n° 00979) | Ouganda | 24 990,00 | 01/09/2015-31/08/2017 | Rapport d’avancement : [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=40189)[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/safeguarding-and-promotion-of-bigwala-gourd-trumpet-music-and-dance-of-busoga-kingdom-in-uganda-00979) |
| La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel de la communauté pastorale Samburu du nord du Kenya, particulièrement dans la région de la réserve de biosphère du mont Kulal (n° 01024) | Kenya | 24 038,00 | 04/12/2015-31/05/2016 | Rapport final : [anglais](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=42209)[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/documenting-and-inventorying-intangible-cultural-heritage-of-the-pastoralist-samburu-community-in-northern-kenya-a-focus-on-the-region-of-mount-kulal-biosphere-reserve-01024) |

1. Tous les rapports ont été préparés et soumis par le biais du [Formulaire ICH-04-Rapport](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-04-Report-FR-20150717.doc)[[3]](#footnote-3) qui a servi de base à la préparation des informations figurant à l’annexe du présent document.
2. Onze autres projets sont « en cours », mais ne devaient pas faire l’objet d’un rapport pendant la période considérée. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de ces projets, ainsi que des informations sur les rapports qui devront être soumis dans le futur.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant(dollars des États-Unis)** | **Période** | **Situation vis-à-vis des rapports** |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Mali en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01026)Assistance d’urgence | Mali | 307 307,00 | 06/12/2013-02/11/2016 | Rapport final devant être soumis en novembre 2016[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/inventory-of-intangible-cultural-heritage-in-mali-with-a-view-to-its-urgent-safeguarding-01026) |
| Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon (n° 00949) | Gabon | 24 560,00 | 01/09/2015-28/04/2017 | Rapport final devant être soumis en avril 2017[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/inventory-and-promotion-of-the-intangible-cultural-heritage-of-the-pygmy-populations-of-gabon-00949) |
| Inventaire, sauvegarde et valorisation des savoir-faire de la facture et de la pratique des instruments de musique traditionnels du Togo : phase pilote dans la région maritime, sud Togo (n° 00912) | Togo | 24 950,00 | 09/12/2015-09/12/2016 | Rapport final devant être soumis en décembre 2016[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/inventory-safeguarding-and-promoting-knowledge-of-how-to-manufacture-and-play-togo-s-traditional-musical-instruments-pilot-phase-in-the-maritime-region-south-togo-00912) |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01051)Assistance d’urgence | Côte d’Ivoire | 299 972,00 | 15/12/2015-28/03/2018 | Rapport d’avancement soumis en octobre 2016[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-present-in-cote-d-ivoire-in-view-of-its-urgent-safeguarding-01051) |
| La sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa (n° 01060) | Malawi | 90 533,00 | 30/06/2016-16/06/2017 | Rapport d’avancement devant être soumis en décembre 2016[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/safeguarding-of-nkhonde-tumbuka-and-chewa-proverbs-and-folktales-01060) |
| La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel dans la République du Soudan (un projet pilote dans les régions de Kordufan et du Nil bleu) (n° 00978) | Soudan | 174 480,00 |  | Rapport d’avancement devant être soumis en juillet 2017[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/documentation-and-inventory-of-intangible-cultural-heritage-in-the-republic-of-the-sudan-a-pilot-project-in-kordufan-and-blue-nile-regions-00978) |
| Réalisation d’un inventaire d’éléments du patrimoine culturel immatériel à Thaba-Bosiu au Lesotho (n° 01118) | Lesotho | 24 998,00 | 03/08/2016-28/02/2017 | Rapport final devant être soumis en février 2017[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/inventorying-of-intangible-cultural-heritage-elements-in-thaba-bosiu-in-lesotho-01118) |
| Inventaire de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya du district de Kaoma (n° 01217) | Zambie | 24 928,30 | 04/08/2016-30/06/2017 | Rapport d’avancement devant être soumis en octobre 2016[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/inventorying-of-the-music-and-dance-of-the-lozi-and-nkoya-people-of-kaoma-district-01217) |
| Sauvegarde des systèmes de connaissances associés aux méthodes de construction de la maison (bure) fidjienne (iTaukei) traditionnelle dans le village de Navala, Fidji (n° 01121) | Fidji | 25 000,00 | 14/09/2016-19/09/2017 | Rapport final devant être soumis en septembre 2017[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/safeguarding-the-knowledge-systems-associated-with-traditional-fijian-itaukei-house-bure-construction-methods-in-navala-village-fiji-01121) |
| La promotion des pratiques de poterie traditionnelle dans l’est du Kenya (n° 01021) | Kenya | 23 388,00 |  | Rapport d’avancement devant être soumis en juillet 2017[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/promotion-of-traditional-pottery-making-practices-in-eastern-kenya-01021) |
| L’inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie (n° 01216) | Zambie | 24 999,90 |  | Rapport d’avancement devant être soumis en février 2017[page web spécifique](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/inventorying-of-proverbs-of-lala-community-of-luano-district-of-zambia-01216) |

1. Il convient de noter que quatre des projets précédemment mentionnés ont reçu une assistance technique[[4]](#footnote-4), à travers la mise à disposition d’experts, suggérée par le Secrétariat et acceptée par les États présentant la demande d’assistance internationale. Il s’agit des demandes accordées à la Côte d’Ivoire, le Lesotho, l’Ouganda et le Togo. L’Albanie a également bénéficié d’une assistance technique au cours de la période considérée, mais la demande qui en a résulté n’avait pas encore été soumise à l’organe directeur compétent en vue de son examen au moment de la rédaction du présent document.
2. Un autre projet a été retiré par l’État demandeur après l’approbation du Bureau. Il s’agit de l’assistance préparatoire pour élaborer une candidature à la Liste de sauvegarde urgente pour « Les traditions de construction de bateaux traditionnels des Ivantans de Batan et de Santa Catalina, province du Negros Oriental, des Manobos d’Augusan et des Sama-Bajau de Tawi-tawi, dans l’archipel des Philippines » soumise par les Philippines pour un montant de 7 393 dollars des États-Unis.
	* + - 1. Présentation générale du mécanisme d’assistance internationale
3. Depuis la mise en place de la procédure relative à l’examen des demandes d’assistance internationale jusqu’au 30 juin 2016, 32 États parties ont bénéficié d’une assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour un montant total de 2,75 millions de dollars des États-Unis en faveur de 54 projets. Si ce montant n’est pas insignifiant, il ne représente que 13 % du fonds que l’Assemblée générale des États parties a alloué à l’assistance internationale depuis la création du Fonds du patrimoine mondial immatériel. Bien que tous les groupes électoraux soient représentés à l’exception du groupe I, plus de la moitié des demandes approuvées ont été soumises par des États parties du groupe électoral V(a) (Afrique), ce qui représente 1,84 million de dollars des États-Unis ou 66 % du montant de l’assistance accordée, conformément à la Priorité globale Afrique de l’UNESCO.Il convient également de noter que certains États africains ont reçu une assistance internationale à plusieurs reprises pour financer différents projets.
4. L’objectif le plus fréquent de l’assistance internationale, aussi bien au regard de l’assistance approuvée que des sommes accordées, est de soutenir la préparation d’inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire des États parties bénéficiaires, conformément à l’article 20 (b). À l’exception d’une brève interruption en 2014, cette tendance a été constante.
5. Les demandes d’assistance préparatoire ont diminué au fil des années et aucune demande de ce type n’a été reçue au cours des deux derniers cycles. Par ailleurs, l’assistance préparatoire a généralement été accordée pour l’élaboration de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente ; aucune assistance préparatoire n’a été accordée pour l’élaboration de propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde depuis 2009.
6. La plupart des projets approuvés (74 %) disposaient d’un budget ne dépassant pas 25 000 dollars des États-Unis (40 au total, dont 19 pour l’assistance préparatoire) et représentaient 24 % de l’assistance accordée. Bien que ne représentant que 19 % des projets bénéficiant d’une assistance internationale, la plus grande partie de l’assistance accordée visait à soutenir des projets dont le budget dépassait 100 000 dollars des États-Unis, suivis par des projets éligibles pour une assistance d’urgence, indépendamment de la somme demandée.
7. Avant même l’adoption par la sixième Assemblée générale des amendements aux Directives opérationnelles qui ont entraîné l’augmentation du plafond de l’assistance examinée par le Bureau de 25 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis, 80 % des projets approuvés (c’est-à-dire 43 projets correspondant à 47 % de l’assistance accordée) ont été examinés par le Bureau sur la base des recommandations émises par le Secrétariat, et non par l’Organe d’évaluation. Abstraction faite des demandes d’assistance internationale qui ont été traitées, mais non approuvées, la charge de travail du Bureau et du Secrétariat semble par conséquent considérablement plus importante que celle du Comité (qui a approuvé 11 projets à ce jour) et de ses organes d’évaluation. Ce déséquilibre entre la charge de travail des organes directeurs de la Convention devrait s’accroître suite à la révision des Directives opérationnelles. Comme le montre le graphique ci-dessus, 7 % seulement des projets approuvés disposaient d’un budget compris entre 25 000 dollars des États-Unis et 100 000 dollars des États-Unis. Dans l’hypothèse prudente que cette situation perdure, le Bureau serait alors responsable d’au moins 87 % (100 % moins 13 % représentant les projets disposant d’un budget supérieur à 100 000 dollars des États-Unis) des projets approuvés, soit 56 % (100 % moins 44 % correspondant à l’assistance accordée pour les projets disposant d’un budget supérieur à 100 000 dollars des États-Unis) de l’assistance accordée. Par conséquent, on peut également s’attendre à une augmentation non négligeable de la charge de travail du Secrétariat.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.c

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.c,
2. Rappelant l’article 24.3 de la Convention,
3. Constate avec satisfaction que les pays du groupe électoral V(a) continuent d’être les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel et encourage les pays des autres groupes électoraux à considérer ce mécanisme d’assistance dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire ;
4. Remercie les États bénéficiaires d’avoir soumis à temps leurs rapports finaux ou d’avancement sur les projets bénéficiant d’une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
5. Se félicite de l’impact que l’assistance a eu sur les États bénéficiaires concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire et les encourage en outre à continuer d’assurer la pérennité et la consolidation des résultats des projets ;
6. Félicite le Maroc d’avoir soumis une candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la suite de l’assistance préparatoire accordée par son Bureau ;
7. Regrette que le mécanisme de l’assistance préparatoire n’ait pas été utilisé pendant deux années consécutives ;
8. Demande au Secrétariat de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les contrats établis avec les États bénéficiaires prévoient que les rapports finaux ou d’avancement, selon le cas, soient soumis avant le 30 juin afin qu’il puisse prendre note de l’utilisation de l’assistance accordée en temps opportun et invite États bénéficiaires, présents et futurs, à respecter les délais pour la soumission des rapports fixés dans leurs contrats respectifs ;
9. Reconnaît qu’il est nécessaire de renforcer les capacités humaines du Secrétariat de manière durable afin qu’il soit en mesure de fournir un soutien à plus long terme aux États bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets financés par l’assistance internationale et de mieux suivre la mise en œuvre générale de ce mécanisme.

**ANNEXE**

**Données récapitulatives sur les rapports des États parties relatifs à l’utilisation
de l’assistance internationale (assistance préparatoire comprise)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Kenya** | **126 580 dollars des États-Unis** | **Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda** (n° 00326) |
| *Accordée :* | 2009 ([décision 4.COM 11.01](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/4.COM/11.01)) |
| *Période considérée :* | 01/07/2011 – 29/01/2016 |
| *Élément concerné :*  | Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda (inscrit en 2009 sur la Liste de sauvegarde urgente)Rapport quadriennal consultable à l’adresse : <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=33087>.  |

Ayant pour objectif de donner une autonomie accrue aux communautés Mijikenda pour assurer la viabilité et la transmission des traditions et pratiques associées aux forêts sacrées de la bande côtière du Kenya, le projet a été mené par le Département de la culture du Ministère des sports, de la culture et des arts (ex ministère d’État pour le patrimoine national et la culture) en coopération avec les Musées nationaux du Kenya, à travers leur Unité de conservation des forêts côtières.

Les activités incluaient la formation de neuf communautés kayas à l’élaboration de projets générateurs de revenus en lien avec leur patrimoine vivant, apprentissage par les jeunes du fonctionnement du Conseil des anciens, la réalisation d’un inventaire par les communautés et la mise à jour de l’inventaire national, des visites sur le terrain aux Kayas par plus de 400 élèves au cours desquelles les anciens ont présenté les traditions et les pratiques des Mijikenda, et l’organisation de festivals culturels intercommunautaires pour présenter le mode de vie traditionnel des Kayas, et plus particulièrement leur médecine traditionnelle, leurs traditions culinaires et leur artisanat. Des groupes de conservation communautaires ont également été formés pour sensibiliser les jeunes à l’importance de la conservation des forêts sacrées et de la sauvegarde des traditions qui leur sont associées. Le projet incluait des activités de communication et de sensibilisation sur les traditions et les pratiques des Mijikenda à travers la production et la diffusion de 6 000 brochures en kiswahili et en anglais.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Burkina Faso** | **262 080 dollars des États-Unis** | **L’inventaire et la promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso** (n° 00678) |
| *Accordée :* | 2012 ([décision 7.COM 10.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/7.COM/10.1)) |
| *Période considérée :* | 29/03/2013–01/07/2016 (en cours) |

L’objectif de ce projet est de dresser un inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel avec les communautés ethnoculturelles au Burkina Faso qui permettra d’identifier leur état de viabilité et d’assurer leur promotion. À cette fin, le projet s’est déroulé en deux étapes avec une pilote ciblant deux régions abritant six communautés et une seconde phase de généralisation au niveau national. Il a permis de développer une stratégie nationale d’inventaire et de promotion du patrimoine culturel immatériel, de mener une grande campagne de sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel à travers 35 ateliers et la diffusion de débats et de spots radiophoniques et télévisuels des spots, de renforcer les capacités des acteurs engagés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel grâce à 9 ateliers de formation aux techniques d’inventaire participatif, de dresser un inventaire de 321 éléments tout en les identifiant les éléments selon leur état de viabilité, et de diffuser les résultats à travers un site internet et des publications. Le projet a été retardé de quelques mois dans sa mise en œuvre en raison des événements socio-politiques intervenus dans le pays à l’automne 2015. Les activités finales sont en cours d’achèvement pour une clôture du projet prévue fin 2016.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mongolie** | **89 700 dollars des États-Unis** | **Sauvegarde et revitalisation de l’épopée traditionnelle mongole** (n° 00549) |
| *Accordée :* | 2012 ([décision 7.COM 5.BUR](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-12-7.COM_5.BUR-Decisions-FR-Rev.2.doc)) |
| *Période considérée :* | 30/09/2013 – 30/06/2016 |
| *Élément concerné :*  | Le Tuuli mongol, épopée mongole (inscrit en 2009 sur la Liste de sauvegarde urgente)Rapport quadriennal consultable à l’adresse : <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=33099>.  |

Considérée comme une encyclopédie vivante de l’histoire du peuple mongol et de ses traditions orales, l’épopée traditionnelle mongole combine des épisodes héroïques, des panégyriques, des bénédictions et des formules magiques à des mythes, des contes et des expressions idiomatiques. Détenue par des communautés nomades dont beaucoup de membres ne maîtrisent ni la lecture ni l’écriture, l’épopée traditionnelle mongole a joué un rôle irremplaçable dans la transmission de leur patrimoine culturel. De nos jours, le nombre de formateurs et d’apprentis diminue en raison de la disparition progressive de l’épopée mongole et de la fragilisation du système de transmission des connaissances historiques et culturelles des communautés. Le projet a permis de mettre en œuvre plusieurs des mesures indiquées dans le plan de sauvegarde proposé dans la candidature en vue de revitaliser la tradition, par l’intermédiaire notamment d’une meilleure documentation et de la formation de jeunes apprentis.

Le projet a commencé par une étude de terrain sur l’état actuel de l’épopée, de son répertoire et des pratiques qui lui sont associées et a permis de former 25 individus, parmi lesquels des artistes et des apprentis. Des centres de formation ont été mis en place dans des écoles et des théâtres avec la participation de praticiens et de spécialistes qui s’appuient sur des enregistrements audiovisuels pour faire revivre les épopées oubliées. Tout au long de cette période, les connaissances acquises par les formateurs et les apprentis ont été testées dans le cadre des procédures d’évaluation du projet. Le Centre du patrimoine culturel a publié un guide destiné aux praticiens de l’épopée sur les différentes techniques de pratique de l’épopée et les modes de transmission traditionnels. Une série de 11 volumes regroupant les textes des épopées tels que déclamés par différents groupes ethniques a également été publiée. Le projet a permis aux responsables culturels d’acquérir une expérience pratique en matière d’identification et de documentation du patrimoine culturel immatériel et aux praticiens d’élaborer des systèmes de transmission adaptés à la situation actuelle de la Mongolie.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Maroc** | **14 100 dollars des États-Unis** | **Taskiwine, danse et chants amazighes du Haut-Atlas occidental** (n° 01052)Assistance préparatoire |
| *Accordée :* | 2014 ([décision 9.COM 4.BUR 2](file:///F%3A%5CStudio%202014%5CProjects%5C3161095%20EN-FR%20UNESCO%5Cfr-FR%5Cwww.unesco.org%5Cculture%5Cich%5Cdoc%5Csrc%5CITH-14-9.COM_4.BUR-Decision-FR_.doc)) |
| *Période considérée :* | 15/12/2014-30/04/2016 |

L’objectif de ce projet était de contribuer à la revitalisation du Taskiwine, danse et chants amazighe du Haut Atlas occidental à travers l’élaboration d’une candidature pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Plus spécifiquement, le projet visait à : impliquer les communautés, notamment pour élaborer un plan de sauvegarde et obtenir leur consentement ; inclure l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire du Maroc et réaliser les produits audiovisuels demandés pour le dossier de candidature. Les objectifs spécifiques visés ont été atteints notamment grâce à la tenue de deux réunions de consultation menées avec les communautés et les différents acteurs institutionnels ainsi qu’une visite de terrain. La première consultation ayant connu une grande participation des communautés et créé de nombreuses attentes, il a été jugé nécessaire de s’accorder un délai d’une année supplémentaire pour mener à bien la deuxième consultation. Ainsi les communautés ont pu pleinement contribuer à l’élaboration d’un plan de sauvegarde de quatre ans (2017-2020), à la finalisation de l’inventaire, à la sélection des photos et au film documentaire accompagnant le dossier. Le travail préparatoire de la candidature a duré trois ans et pu mobiliser de nombreuses communautés, les institutions et les médias sur le besoin de revitalisation de cet élément. La mise en œuvre des premières mesures de sauvegarde est prévue pour l’automne 2016. Pour financer le plan de sauvegarde, il est prévu de préparer une demande d’assistance internationale en sus de la participation de l’État.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mongolie** | **24 900 dollars des États-Unis** | **Amélioration des capacités des ONG actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Mongolie** (n° 00910) |
| *Accordée :* | 2014 ([décision 9.COM 4.BUR 1.2](file:///F%3A%5CStudio%202014%5CProjects%5C3161095%20EN-FR%20UNESCO%5Cfr-FR%5Cwww.unesco.org%5Cculture%5Cich%5Cdoc%5Csrc%5CITH-14-9.COM_4.BUR-Decision-FR_.doc)) |
| *Période considérée :* | 17/04/2015-31/12/2015 |

L’objectif de ce projet était de répondre à la nécessité de renforcer les capacités des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, car, jusqu’à alors, ce type d’efforts se concentrait sur les fonctionnaires. Mené par l’une de ces organisations (la Fondation pour la protection du patrimoine naturel et culturel, accréditée pour exercer ds fonctions consultatives auprès du Comité), le projet visait à procurer à ses pairs et aux organisations communautaires les connaissances nécessaires pour mener des recherches sur le terrain et former un groupe de formateurs et d’agents culturels et à améliorer la visibilité des organisations non gouvernementales qui travaillent à la sauvegarde patrimoine culturel immatériel. Un concours a été organisé à l’échelle nationale pour sélectionner les meilleures pratiques adoptées par les organisations non gouvernementales et inciter un grand nombre d’organisations à participer au projet. Pas moins de 200 propositions ont été reçues. Cette initiative a permis de faire connaître plus de 30 organisations non gouvernementales impliquées dans des activités de sauvegarde et, finalement, de créer un réseau regroupant plus de 100 entités.

Quatre-vingts représentants d’organisations non gouvernementales ont reçu une formation sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national à l’occasion d’un atelier de deux jours qui s’est tenu à Oulan-Bator. Lors de cet atelier, les gagnants du concours ont été invités à présenter leurs initiatives en matière de sauvegarde. Un guide sur le patrimoine culturel immatériel spécialement destiné aux organisations non gouvernementales a été élaboré ; 500 copies de ce guide ont été produites. Le projet a également donné lieu à la création d’un site Internet dédié à la Fondation ([www.ich-ngo.mn](http://www.ich-ngo.mn/)) qui offre une plate-forme d’échange au réseau des organisations non gouvernementales.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Viet Nam** | **24 350 dollars des États-Unis** | **Sauvegarde des traditions et expressions orales des Dao dans les provinces de Lao Cai et Lai Chau, Viet Nam** (n° 00599) |
| *Accordée :* | 2014 ([décision 9.COM 4.BUR 1.3](file:///F%3A%5CStudio%202014%5CProjects%5C3161095%20EN-FR%20UNESCO%5Cfr-FR%5Cwww.unesco.org%5Cculture%5Cich%5Cdoc%5Csrc%5CITH-14-9.COM_4.BUR-Decision-FR_.doc)) |
| *Période considérée :* | 08/07/2015 – 30/06/2016 |

Les Dao des provinces de Lao Cai et Lai Chau vivent pour la plupart près de la frontière du nord avec la Chine. Les villages ne comptent plus qu’un ou deux habitants encore capables de chanter des chansons populaires et de parler la langue traditionnelle, ce qui représentait une menace sérieuse pour les traditions et expressions orales dao. Les chansons populaires, contes, berceuses, proverbes et devinettes disparaissaient également en raison de l’âge avancé de ceux qui les récitent et de l’environnement professionnel et scolaire des jeunes Dao, où la langue vietnamienne domine. Le projet entendait établir une vue d’ensemble de l’utilisation actuelle de la langue dao et des traditions orales qui lui sont associées à travers une enquête menée dans 30 villages situés dans les deux provinces. Il a également permis aux communautés locales, aux enseignants et aux praticiens de travailler ensemble et d’élaborer des programmes de formation. Huit classes sur les caractères et les expressions orales dao ont été organisées et 100 praticiens, parmi lesquels de nombreux jeunes et de nombreuses femmes, ont été formés pour pouvoir lire et comprendre la langue dao et chanter des airs populaires, qu’ils s’agisse de chants rituels, de chansons d’enfants ou de chants d’amour. Un CD-ROM contenant des programmes et des chants populaires a été produit ; 700 copies de ce CD-ROM ont été distribuées dans les différents villages des provinces concernées. Ce projet a abouti à un résultat particulièrement intéressant : la sensibilisation de la population à l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les villages ciblés ainsi que dans d’autres localités des provinces de Lao Cai et Lai Chau.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Vanuatu** | **23 908 dollars des États-Unis** | **Sauvegarde de l’architecture vernaculaire et des savoirs autochtones en matière de construction au Vanuatu** (n° 01214)Assistance d’urgence |
| *Accordée :* | 2015 ([décision 10.COM 1.BUR 2.2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM_1.BUR-Decisions-FR.doc)) |
| *Période considérée :* | 10/08/2015-15/12/2015 |

Ce projet avait pour objet de documenter l’état, avant et après le passage du cyclone, de sept nakamals traditionnels importants, qui sont des espaces de sociabilité traditionnels à Vanuatu. Ces structures ont été endommagées par le cyclone Pam, de catégorie 5, qui a traversé la région le 13 mars 2015. Ce projet comportait quatre grandes lignes d’action : une recherche préliminaire réalisée par deux jeunes étudiants ni-Vanuatu sur les aspects matériels et immatériels de chaque nakamal, une évaluation des dégâts destinée à étayer l’état des structures, une évaluation du risque de perte des aspects du patrimoine culturel immatériel de chaque structure comprenant les savoir-faire nécessaires pour construire un nakamal, et un rapport final énumérant les meilleures mesures de sauvegarde pour chacun des sept nakamals.

Un ensemble des meilleures pratiques de sauvegarde a été constitué pour encourager la revitalisation des techniques de construction propres à l’architecture vernaculaire autochtone de la région et garantir de ce fait la pérennité des nakamals. En raison de changements au sein de l’agence de mise en œuvre, les délais fixés pour le projet ont été dépassés et le retour d’information des communautés sur les résultats du projet n’a été possible que pour un nakamal. L’État partie prévoit néanmoins de poursuivre ses efforts une fois le projet terminé et d’établir un inventaire des nakamals et des aspects liés au patrimoine culturel immatériel inité dans le cadre du projet et qui devrait ensuite être mis à jour par le Centre culturel du Vanuatu.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ouganda** | **24 990 dollars des États-Unis** | **La sauvegarde et promotion du bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda** (n° 00979) |
| *Accordée :* | 2015 ([décision 10.COM 1.BUR 1.2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM_1.BUR-Decisions-FR.doc)) |
| *Période considérée :* | 01/09/2015–01/04/2016 (en cours) |
| *Élément concerné :*  | Le bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda (inscrit en 2012 sur la Liste de sauvegarde urgente)Rapport quadriennal devant être présenté avant le 15/12/2016 |

Le bigwala représente la musique et la danse d’une pratique culturelle du peuple Basoga qui vit dans l’est de l’Ouganda, exécutée lors de célébrations royales, et notamment lors d’intronisations et de funérailles et, au cours des dernières décennies, à l’occasion d’évènements communautaires. Cependant, il ne reste plus que deux maîtres détenteurs des techniques de fabrication du bigwala, de la maîtrise de l’instrument et de la danse, et leurs récentes tentatives de transmission se sont heurtées à des obstacles financiers. Les Basoga ont pris conscience que si les deux maîtres âgés venaient à décéder avant de transmettre aux jeunes leurs connaissances et compétences liées au bigwala, une importante part de leur patrimoine culturel disparaîtrait. En réponse à cette préoccupation grandissante, le projet vise à renforcer la transmission des connaissances et des compétences associées à la musique et à la danse du bigwala.

Dans le cadre de la préparation d’ateliers de formation destinés aux membres de la communauté, le National Council of Folklorists of Uganda (Conseil national des spécialistes du folklore de l’Ouganda – NACOFU) et des enseignants ont été mobilisés pour faire pousser des *enhendo* (calebasses) à l’aide de graines provenant d’autres régions étant donné qu’elles ont presque disparu de la région du Busoga. Plusieurs ateliers de fabrication du bigwala ont été organisés par les maîtres et leurs élèves ; ces ateliers ont rassemblé plus du double de jeunes initialement prévus grâce à l’enthousiasme suscité par les activités proposées. Une trace des activités menées tout au long du projet est gardée sur des supports photographiques et audiovisuels que peuvent consulter les communautés du Busoga, les responsables du royaume et le grand public.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Kenya** | **24 038 dollars des États-Unis** | **La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel de la communauté pastorale Samburu du nord du Kenya, particulièrement dans la région de la réserve de biosphère du mont Kulal** (n° 01024) |
| *Accordée :* | 2015 ([décision 10.COM 2.BUR 5.2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_1.BUR-Decisions-FR.docx)) |
| *Période considérée :* | 04/12/2015–31/05/2016 |

Conformément à la loi de 2006 sur le patrimoine national du Kenya, le projet visait à assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la communauté Samburu résidant sur le mont Kulal au nord du Kenya, qui a obtenu le statut de réserve de biosphère en 1979 dans le cadre du Programme sur l’Homme et la biosphère de l’UNESCO. Les Samburu sont des bergers semi-nomades qui suivent les précipitations à la recherche de pâtures fraîches et d’eau pour leur bétail. L’évolution de l’environnement et les influences économiques, politiques et culturelles menacent la viabilité des cérémonies des Samburu, de leurs chants populaires, de leurs devinettes, de leurs contes, de leurs prévisions météorologiques et de leurs rituels d’invocation de la pluie. Mis en œuvre par les Musées nationaux du Kenya avec la participation active des communautés Samburu, ce projet visait à renforcer leurs capacités à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel et à les sensibiliser à son importance.

Une recherche documentaire complète a été réalisée sur le patrimoine vivant des Samburu, puis des réunions consultatives ont été organisées avec des membres de la communauté des quatre principales localités qui ont ensuite joué le rôle d’informateurs clés tout au long du projet, mais aussi de planificateurs et de coordinateurs du projet. Ils ont également contribué à la création de quatre groupes de sensibilisation communautaire. Des ateliers de formation sur l’établissement d’un inventaire par les communautés ont été proposés dans les villages d’Arapal et de Wampa, suivis de deux mois de recherche sur le terrain pour recenser des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel à l’aide d’enregistrements audiovisuels. Les documentaires qui découlent de cette recherche ont été présentés lors d’expositions dans les centres des musées régionaux du pays pour sensibiliser le grand public à l’importance du patrimoine culturel immatériel et en assurer la promotion. Ce projet a non seulement contribué à l’effort général engagé par l’État partie pour élaborer des inventaires du patrimoine culturel immatériel avec les communautés, mais il servira de tremplin à de futures initiatives en lien avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

1. . Les projets considérés comme étant « en cours » sont des projets bénéficiant d’une assistance internationale approuvée par le Comité ou son Bureau, qu’elle ait ou non pris la forme d’un contrat, qui ne sont pas encore terminés. [↑](#footnote-ref-1)
2. . L'État bénéficiaire a rencontré des problèmes d’ordre administratif et financier qui l’ont empêché de mener à bien les activités planifiées et de soumettre le rapport final à la date stipulée dans le contrat. [↑](#footnote-ref-2)
3. . <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-04-Report-FR-20150717.doc> [↑](#footnote-ref-3)
4. . Lors de sa huitième session, le Comité a demandé au Secrétariat de « trouver un moyen, à plus court terme et à titre expérimental, d’offrir une assistance technique, à travers la mise à disposition d’experts, telle que décrite à l’article 21 de la Convention, aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale, grâce aux crédits disponibles au titre de la ligne budgétaire 2 du Fonds du patrimoine culturel immatériel » ([décision 8.COM 7.c](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/8.COM/7.c)). [↑](#footnote-ref-4)